

Délibération n° 2026_40

Maintien de l'adhésion à l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne

En exercice	11	L'an deux mil vingt -six
Présents	10	le 20 mai à vingt heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mai 2026

PRÉSENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia,
M. TRICHARD Robert, MME DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY
Audrey, MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS
Xavier, BELAIN Eric.

ABSENT : M. KOLCHAK Serge (pouvoir donné à M. BELAIN Eric)

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

MAINTIEN DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Association des Maires et Elus de la HAUTE-VIENNE, qui regroupe les 195 communes du département, a pour but en dehors de toutes questions politiques ou religieuses : l'étude de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics; la création de liens de solidarité et d'entre-aide entre les Maires du département ; l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ; la défense des intérêts et des droits des municipalités; la protection matérielle et morale des magistrats municipaux ; le développement et l'extension des libertés communales.

La Commune de Nouic adhère à cette association depuis de nombreuses années.

Le taux de cotisation 2026 est de 0.249 € par habitant (430 habitants) soit un montant total de 107.07 €.

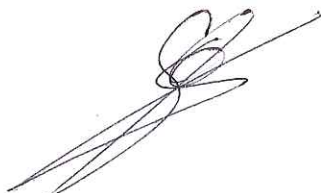
Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir l'adhésion de la commune de NOUIC à l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne pour la durée du mandat qui vient de débiter et d'autoriser le mandatement de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (10 voix pour- 1 voix contre : M. KOLCHAK) :

- Décide de maintenir, pour la durée de la mandature en cours, l'adhésion de la Commune de NOUIC à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne à laquelle elle est représentée par son Maire.
- Autorise le mandatement de la cotisation annuelle à cette association à l'article 6281 où les crédits nécessaires seront ouverts.
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentés.

Certifié exécutoire.

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 22 mai 2026
Le Maire
Frédéric REBEYRAT

